

De la surveillance à la résolution : les prochaines étapes vers l'Union bancaire européenne

Dans ses conclusions du 14 décembre 2012, le Conseil européen a lancé les travaux sur la création d'un mécanisme de résolution unique (MRU) en complément du mécanisme de surveillance unique. La réflexion sur la base juridique du MRU, sur sa structure et sa mission en est encore au stade préliminaire mais elle dépend également d'autres initiatives importantes, notamment de la participation du Mécanisme européen de stabilité dans les recapitalisations bancaires mais également de la directive sur le redressement et la résolution des défaillances des établissements bancaires (directive BRR).

Selon une analyse publiée par la Fondation Bruegel, la directive BRR et le MRU doivent tous deux être conçus pour permettre une participation financière substantielle des créanciers existants dans de futures restructurations bancaires. Pour être efficace, le MRU devrait disposer d'un organe central, mais, en l'absence de modification du traité et de progrès dans l'intégration fiscale, les décisions du MRU devront être mis en oeuvre par le biais des mécanismes de résolution nationaux.

En outre, les auteurs mettent en garde contre l'utilisation de ce projet de nouvelle réglementation comme prétexte pour retarder l'action sur la gestion et la résolution de la fragilité bancaire qui règne actuellement en Europe et qui constitue un obstacle majeur à la croissance et à l'emploi.

L'analyse de la Fondation Bruegel, intitulée « [From supervision to resolution: next steps on the road to European banking union](#) », est dans notre base « Ressources », rubrique Divers, Union européenne, Fondation Bruegel.